

1. AXE 1 Stimuler la création d'entreprises

Mettre en place, une information, globale et accessible, sur tout ce qui concerne l'entreprise indépendante afin de mieux informer le candidat entrepreneur des lois en vigueur et des mécanismes de protection existants.

Proposition 1 : Renforcement de l'information et de la promotion en faveur des PME

Afin d'informer au mieux les entrepreneurs sur les dernières avancées de la législation, une campagne de promotion et d'information sera mise en place. De plus, le développement de ces services à destination des futurs indépendants et entrepreneurs sera assuré notamment grâce à l'amélioration et l'extension du call center du SPF Economie.

Proposition 2 : Mise en place d'un Portail Internet unique.

Causée par l'absence de centralisation de l'information, la méconnaissance des procédures ou de leurs droits et obligations par certains entrepreneurs est source d'insécurité et est hautement préjudiciable pour l'esprit d'entreprise. Le gouvernement fédéral va mettre en place un portail Internet consacré aux indépendants et aux PME qui s'intégrera dans le site « www.belgium.be ».

Proposer des incitants sociaux pour entreprendre et stimuler les jeunes entrepreneurs et encourager les salariés à lancer leur propre projet d'entreprise.

Proposition 3 : Réduction des cotisations sociales en début d'activité pour personnes à faible revenus qui souhaitent entamer une activité indépendante.

La mesure vise à mettre en place un système d'avantages financiers sous forme de réduction de cotisations au profit de personnes disposant de faibles revenus et qui décident de se lancer dans une activité de travailleur indépendant.

Proposition 4 : Maintien du droit au chômage pour le salarié qui démissionne et met fin unilatéralement à son contrat de travail pour s'installer comme indépendant à temps plein.

La mesure vise à ce que le droit au chômage du salarié qui démissionne pour se lancer dans une activité d'indépendant soit automatique. L'attestation relative à un éventuel réengagement par son ancien employeur ne sera plus exigée. Des contrôles devraient être mise en place pour éviter les risques d'abus et de fraudes.

Proposition 5 : Offrir un accès égalitaire des chômeurs aux formations à une profession indépendante.

Cette mesure vise à supprimer la discrimination qui règne en la matière. La formation professionnelle pour devenir indépendant est étendue à tout chômeur complet indemnisé. Il faut rendre l'accès à ces formations en adaptant les conditions de chômage. Cette mesure sera soumise préalablement à la concertation sociale.

Proposition 6 : Offrir des facilités dans l'exécution de leur contrat de travail aux salariés qui développent un projet de création d'une entreprise.

Il s'agit de fixer un cadre juridique global permettant d'aménager des facilités dans l'exécution du contrat de travail des salariés ayant le projet de développer un projet de création d'entreprise. Cette mesure sera soumise préalablement à la concertation sociale.

Proposition 7 : Favoriser « l'essaimage » au sein des entreprises, méthode qui consiste en un ensemble de mesures permettant à un salarié de développer une nouvelle activité à l'intérieur de la société qui l'emploie afin de lancer sa propre entreprise.

Destinée à créer des activités économiques à haut potentiel, un dynamisme nouveau et des richesses, la notion d'essaimage désigne toutes les mesures de soutien offertes au sein d'une entreprise à ses salariés pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les entreprises créées par essaimage ont généralement un taux de réussite supérieur à la moyenne: en France, les responsables d'entreprises pratiquant l'essaimage avancent selon les cas de 70 à 90 % de réussite à cinq ans.

Il y a donc lieu de créer un cadre avantageux pour permettre à l'employé de créer son entreprise starter en collaboration avec son entreprise. On pense notamment à des réglementations adaptées, des incitants financiers (fiscaux ou non) et à un soutien de l'employeur. Ce dernier peut prendre la forme :

- d'un accompagnement méthodologique et technique
- de formations
- d'un appui logistique
- d'un soutien financier au porteur de projet ou à l'entreprise nouvellement créée, ...

L'équilibre général de la loi sur la nature des relations de travail sera maintenu. Une condition de diversification des activités sera examinée.

Renforcer les compétences et améliorer le fonctionnement des guichets d'entreprises

Proposition 8 : Elargissement des missions des guichets d'entreprises pour en faire un point de contact unique et renforcement de leur cadre juridique.

Les guichets d'entreprises sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises starters et des indépendants en général.

A ce titre, ils constituent un maillon indispensable dans le processus de création d'entreprise puisqu'ils interviennent dans la phase cruciale de lancement de leurs activités et doivent évoluer pour, outre les services électroniques et le Portail des entreprises qui seront mis en place par le gouvernement fédéral, devenir également un point de contact unique entre les entreprises et les autorités publiques.

D'autres mesures visent à organiser une meilleure gestion pour davantage de transparence, notamment par l'adoption d'un plan comptable et assurer une meilleure qualité des services pour améliorer l'accompagnement des starters.

Renforcer et améliorer le fonctionnement de la Banque-Carrefour des entreprises.

Proposition 9 : Amélioration continue de la qualité des données de la BCE et création d'un guide on line reprenant ces données.

Les données contenues dans la Banque-Carrefour des entreprises sont globalement de bonne qualité, mais il semble que l'information reprise dans la BCE ne corresponde pas toujours à la situation sur le terrain. La meilleure solution pour encourager les entreprises à faire enregistrer les modifications de leurs données en ligne dans la BCE est que leurs coordonnées soient accessibles en ligne et facile d'utilisation à destination du grand public.

Proposition 10 : Création d'un fichier de données des mandats donnés par les entreprises.

Elle vise à créer une base de données disponibles aux diverses administrations reprenant un listing des coordonnées du mandataire liées à la liste des mandats qu'il possède pour représenter l'entreprise vis-à-vis des différents SPF et organismes publics. Cela vise par exemple les autorisations internes à l'entreprise et les mandats externes comme ceux donnés aux comptables.

Alléger les coûts de lancement d'une société

Proposition 11 : Dépôt gratuit des comptes annuels à la Banque Nationale pour les nouvelles entreprises pendant trois années.

Plus de 90 % des entreprises déposant leurs comptes à la BNB le font actuellement par fichier électronique de telle sorte que les coûts de ce dépôt pour la BNB ont été globalement ramenés à ceux de la gestion d'une simple banque de données alimentée par les entreprises elles-mêmes. Conformément à la décision du Conseil des Ministres du 4 mars 2008, le Gouvernement stimulera la création d'entreprise en supprimant dès 2008 la redevance due par les nouvelles sociétés qui se créent pour les trois premières années lors du dépôt de leurs comptes abrégés à la Centrale des bilans (BNB).

Proposition 12 : Réduire le coût global du prix des actes notariés pour la création de société.

Dans la mesure où de plus en plus de sociétés sont constituées par e-dépôt, la charge de travail pour le Moniteur a décliné au cours des dernières années pour ces sociétés, sans que cette diminution de charge de travail soit répercutée sur le prix imposé aux sociétés. Il serait donc judicieux de diminuer les frais pour toute publication au Moniteur par e-dépôt.